

ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), demandeur de la certification de compétences, ou de son renouvellement, dans le domaine du diagnostic technique immobilier :

- M'engage à me conformer aux éventuelles mises à jour du référentiel de certification, et évolutions réglementaires susceptibles d'être faites tout au long de mon cycle de certification.
- M'engage à ne pratiquer aucune fraude ou tentative de fraude lors des examens de certification ;
- M'engage à ne pas divulguer de documents d'examen ni le contenu de ceux-ci, même partiellement, et ce, par quelque moyen que ce soit et à qui que ce soit ;
- M'engage à respecter les exigences de TechniCert en matière de certification et à fournir toutes les informations exactes et nécessaires à la recevabilité de ma candidature ainsi qu'à l'évaluation de mes compétences et à leur surveillance ;
- Reconnaiss avoir pris connaissance des règles liées au processus de certification de TechniCert ;
- Reconnaiss avoir pris connaissance du document relatif aux conditions générales de vente ainsi que des règles d'utilisation logo et marque TechniCert ;
- Accepte que mon nom et mes coordonnées professionnelles figurent dans la liste des personnes certifiées tenue à disposition du public et de l'administration par TechniCert. Tout autre information ne sera pas divulguée sans l'accord du candidat sauf disposition contraire de la loi.
- Déclare ne pas être actuellement titulaire d'une ou de plusieurs certifications délivrées par un tiers organisme certificateur dans les domaines amiante et/ou plomb et/ou termites et/ou performance énergétique et/ou gaz et/ou électricité ou, dans le cas contraire, faire procéder à leur retrait au plus tard à la date de prise d'effet de la ou des certifications demandées auprès de TechniCert.
- Indiquer dans mes contrats de prestation que j'accepte la présence d'une personne de Technicert ou de l'organisme d'accréditation au cours de mes activités 4.3.1 ANNEXE 1

En cas de succès aux examens de certification, je m'engage à :

- À ne faire de réclamation(s) qu'en lien avec le périmètre de la certification octroyée ;
- Informer sans délai TechniCert de tout changement de situation ou de coordonnées, y compris coordonnées électroniques (puisque celles seront utilisées pour tous les échanges sauf envoi de certificat et décision(s) de retrait de certification(s) ;
- Ne faire état de ma certification que pour le ou les diagnostics dont elle fait l'objet ;
- Ne pas utiliser mes certifications d'une façon qui puisse nuire à la réputation de TechniCert et ne faire aucune déclaration concernant la certification que TechniCert puisse juger trompeuse ou non autorisée ;
- Cesser, dès la suspension ou le retrait d'une ou plusieurs de mes certifications, de faire état de cette ou ces certifications soit en faisant référence à TechniCert soit en faisant référence à la certification elle-même ;
- Retourner le ou les certificats émis par TechniCert à TechniCert dès la suspension ou le retrait d'une ou plusieurs de mes certifications ;
- Ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse.

J'ai bien noté et j'ai pleinement conscience que le non-respect de l'un de ces engagements est susceptible d'entraîner la suspension et/ou le retrait de la ou des certifications obtenues.

La certification est attribuée à une personne physique pour un cycle de 7 ans sous deux conditions :

- Le règlement effectif des sommes dues par le donneur d'ordre et
- La décision favorable de TechniCert

Si je ne suis pas le donneur d'ordre de la prestation de certification :

- Mes obligations, que j'accepte sans réserve, sont détaillées dans les articles des conditions générales de vente (notamment les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10)
- Si mon lien de subordination avec le donneur d'ordre venait à faire l'objet d'une modification, je la communiquerais sans délai à TechniCert

En tant que donneur d'ordre ou non, tout changement affectant ma situation de candidat ou de personne certifiée (en particulier, coordonnées professionnelles y compris électroniques, coordonnées personnelles y compris électroniques, cessation d'activité, ...) devra être communiqué sans délai à TechniCert.

Les courriers (convocations, décisions, ...) sont communiqués par voie électronique ; seule(s) la ou les décision(s) de retrait de certification(s) sont communiquées par courrier postal ; tous les courriers sont envoyés dans la mesure où TechniCert dispose de mes coordonnées professionnelles, ou à défaut, de mes coordonnées personnelles.

Toute absence de règlement effectif des sommes dues ou toute absence de communication de changement de situation ne permettrait pas d'assurer le suivi de la personne certifiée et entraînerait le déclenchement d'une procédure de suspension de certification ; dans ce cas :

- La suspension serait prononcée même si TechniCert n'est pas en mesure de me notifier directement et personnellement la décision de suspension
- La suspension pourrait être levée ou le retrait prononcé, le cas échéant, selon les procédures de TechniCert.

Si j'étais titulaire d'une ou de plusieurs certifications délivrées par un tiers organisme certificateur dans les domaines amiante et/ou plomb et/ou termites et/ou performance énergétique et/ou gaz et/ou électricité, le tiers organisme certificateur et TechniCert prononceraient le retrait de toutes les certifications concernées.

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)